

3 V
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 3, Rue du Brigadier-Chef Lacombe
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
911 089 878 RCS MULHOUSE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à 9 heures,

Les associés de la société 3V, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à la Cité de l'Habitat – Rue de Thann 68460 LUTTERBACH, sur convocation verbale du Comité de Direction à laquelle tous les associés ont consenti conformément à l'article 29 des statuts de la société.

Sont présentes :

La société VIVIALYS AMENAGEMENT FONCIER SAS
Propriétaire de 49 actions en pleine propriété,
Représentée par M. Pierre AUBERT ès-qualité

La société VALORISATION FONCIERE AUBERT SAS,
Propriétaire de 1 action en pleine propriété
Représentée par M. Pierre AUBERT

La société VITRUE,
Propriétaire de 50 actions en pleine propriété
Représentée par M. Romain HARTMANN ès-qualité

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre AUBERT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jérôme BROGLE est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social
- Modification des statuts
- Pouvoirs pour les formalités

RH PA

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire décide du transfert de siège social à compter du 1^{er} octobre 2025, à l'adresse suivante :

Cité de l'Habitat
Rue de Thann – 68460 LUTTERBACH

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'article 4 – SIEGE SOCIAL des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé :

Cité de l'Habitat
Rue de Thann – 68460 LUTTERBACH

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

De tout ce qui précède, l'associée unique a rédigé et signé le présent procès-verbal.

Le Président
Pierre AUBERT



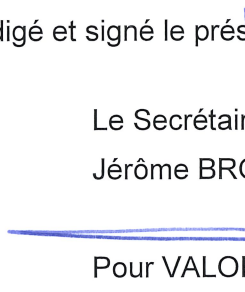
Pour VIVIALYS AMENAGEMENT FONCIER
Pierre AUBERT ès-qualité



Pour VITRUE
Romain HARTMANN ès-qualité



Le Secrétaire
Jérôme BROGLE



Pour VALORISATION FONCIERE AUBERT
Pierre AUBERT

